

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Commune de La Ferté-Bernard,

Département de la SARTHE.

L'an deux mille vingt-six (2026), le cinq mai (5),

Monsieur REVEAU Didier, maire de la commune de La Ferté-Bernard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L2243-4,

Vu les pièces du dossier relatives à la parcelle ci-après désignée et consultables à la mairie de La Ferté-Bernard,

Vu l'envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception à Madame LEMANISSIER, le 24 janvier 2024 informant de la situation,

Vu le procès-verbal établi le 20 février 2024 concernant la procédure d'infraction à l'urbanisme,

Vu l'envoi du courrier à Madame LEMANISSIER, le 07 mars 2024 dans le cadre d'une potentielle infraction aux dispositions d'urbanisme,

Vu le procès-verbal envoyé au Procureur de la République le 08 mars 2024,

Vu le courrier reçu de la part de Mme LEMANISSIER en date du 02 avril 2024 qui s'engage à rendre son terrain propre dans un délai de trois mois,

Vu l'article 2.1.2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 mars 2020, exécutoire le 8 février 2021, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun approuvé le 10 mars 2025, précisant l'interdiction de certains usages et affectations des sols : les dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers,

Vu l'envoi d'un message électronique de la part de la mairie de La Ferté-Bernard à Madame LEMANISSIER, le 17 octobre 2025, resté sans réponse, demandant l'évacuation de l'ensemble des déchets sur la parcelle avant le 21 octobre 2025 minuit,

Vu le rapport de constat du commissaire de justice en date du 22 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le maire à engager une procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée BK94 sis 61 Avenue de Verdun 72400 La Ferté-Bernard en date du 07 avril 2026,

Vu la parution de la procédure dans deux journaux locaux en date du 05 mai 2026,

Après avoir procédé à la détermination de la parcelle et à la recherche du propriétaire, titulaire de droits réels et autres intéressés,

CONSTATE PAR LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE

L'état d'abandon manifeste du bien bâti suivant :

61 Avenue de Verdun 72400 LA FERTE-BERNARD,

Référence cadastrale : section BK n° 94 pour une contenance de 14 a 25 ca.

1/. ETAT DES LIEUX ET DÉSORDRES CONSTATÉS

Il a été constaté que le bien sus désigné :

- n'est pas occupé à titre habituel ;
- n'est manifestement plus entretenu ;

Présente les désordres suivants de nature à caractériser l'abandon manifeste :

- végétation envahissante,
- dépôts sauvages d'ordures.

Pour faire cesser cet état d'abandon manifeste, il conviendrait notamment :

- d'évacuer les déchets et gravats,
- réaliser un nettoyage complet du terrain.

2/. PUBLICITÉ ET NOTIFICATIONS PRÉVUES

Le présent procès-verbal provisoire :

- sera affiché pendant trois mois à la mairie de La Ferté-Bernard et sur le lieu de situation du bien ;

- fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département de la Sarthe;

- sera notifié à la propriétaire, titulaire de droits réels et autres intéressés identifiés, conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT, la notification reproduisant intégralement lesdits articles.

Lorsqu'une de ces personnes n'a pu être identifiées ou que son domicile est inconnu, la notification la concernant sera faite à la mairie de La Ferté-Bernard sis 13 rue VIET.

3/. OBSERVATIONS DES INTÉRESSÉS

Le propriétaire, titulaire de droits réels et autres intéressés disposent d'un délai de trois mois à compter de l'affichage du présent procès-verbal provisoire pour présenter ses observations et mettre en œuvre les travaux nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon manifeste, ou pour proposer toute mesure de nature à y mettre fin.

A défaut, il sera dressé un procès-verbal définitif d'abandon manifeste et sera suivi, une procédure visant à l'acquisition du bien par la commune, pour cause d'utilité publique, conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT.

Fait et dressé à La Ferté Bernard, le 05 mai 2026.

Le Maire,
Conseiller Régional,
Didier REVEAUX



Attiché le

05 MAI 2026